



**DECISION DU MAIRE 2025-005**  
**AVENANT N°95-25-01-026 AU MARCHÉ N°2022-02 :**  
**PRESTATION DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN**  
**DES LOCAUX COMMUNAUX**

*Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022*

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la Ville de Courdimanche a précédemment conclu un marché public pour le nettoyage et l'entretien des locaux communaux avec la société Clean Service de Stem Groupe,

Considérant que la commune loue une maison sise 1 impasse Dauvergne à Courdimanche pour des activités de coworking et des activités associatives,

Considérant que ces espaces de travail et d'activité nécessitent un ménage et entretien régulier,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

La signature d'un avenant n°95-25-01-026 au marché n°2022-02 « prestation de nettoyage et d'entretien des locaux communaux » conclu en 2022 avec la société Clean Service appartenant à Stem Groupe représentée par Monsieur Bruno GASTON, Directeur.

**ARTICLE 2 :**

L'objet de l'avenant précise les surfaces à entretenir et les actions de ménage à mener par l'entreprise. Ces prestations sont estimées à 13h par mois.

Le ménage et l'entretien de ces nouveaux espaces débutera à compter du lundi 3 février 2025.

**ARTICLE 3 :**

Le montant de l'avenant pour le nettoyage de la maison située 1 rue de la Poste Dauvergne s'élève à 329,31 € HT par mois soit 395,17 € TTC mensuels.

**ARTICLE 4:**

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal 2025.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- Le représentant de la société

Fait à COURDIMANCHE, le mercredi 29 janvier 2025

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).